

Fiche annexe II- G
MONTANT DE L'ALLOCATION DECES¹

Au 1^{er} janvier 2022:

Le montant maximum de l'allocation décès est fixé à : $41\,136 \times 25\% = 10\,284 \text{ €}$

Le montant minimum de l'allocation décès est fixé à : $18\,649,91 \times 25\% = 4\,662,48 \text{ €}$

¹ Articles 21-2 et 49-2 du décret du 17 juin 1938, Arrêté du 15 décembre 2021 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2022